

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2026

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	14
Pouvoir	1

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire

Présents : C Beguet – A Lethenet – T Juillard – C Descollonges – B Ricard – J Gordillo – N Arnol – M Duprat – E Lempereur – P Beguet – JM Chassagne – L Vagnat – JM Gimaret - F Imbert

Excusé : F Villaret (pouvoir à C Beguet)

Absent :

Quorum : 14/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Elvis LEMPEREUR est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Délégation (s) du conseil municipal au Maire.
- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.
- Définition et composition des commissions communales.
- Comité Consultatif d'Action Sociale.
- Commission d'Appel d'Offres.
- Conseil d'Ecole.
- Désignation du « correspondant défense ».
- Désignation du délégué élu au CNAS.
- Fixation du loyer de l'appartement T4 19 allée du Presbytère.
- Désignation des délégués aux structures intercommunales :
 - * Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
 - * SPL ALEC AIN.

- Proposition des délégués aux structures liées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre :
 - * SMIDOM Veyle Saône
 - * Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (SCOT)
 - * Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Bresse, Dombes, Saône
 - * Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.
- Questions diverses.

- **Délégation(s) du conseil municipal au Maire.**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Sauf, décision contraire du conseil municipal, le Maire peut subdéléguer sa signature à un adjoint.

Lorsque le conseil municipal donne délégation au Maire, il se dessaisit de sa compétence et le maire prend alors les décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

Le conseil municipal peut au cours du mandat rapporter sa délégation ou en transmettre d'autres.

La liste des trente-et-une délégations pouvant être attribuées au Maire est présentée avec l'indication de celles existantes lors du précédent mandat.

Pour certaines délégations des limites ou conditions sont à fixer par le conseil municipal.

Une autre délégation, non listée, avait été donnée au Maire de la précédente mandature pour l'attribution de prestations d'action sociale facultative, afin de pouvoir être réactif en cas de familles en difficulté.

Dans le cadre de ses délégations, le maire souhaite porter le montant relatif au règlement des dépenses à 35 000 € HT, au lieu de 15 000 € HT. Ce dernier montant est peu élevé et très vite atteint. Dans le cadre des travaux en cours, il convient d'être réactif et cette hausse permettrait d'avancer plus vite. Il ne s'agit pas pour le Maire d'une liberté pour faire ce qu'il veut, mais une facilité de fonctionnement.

De même, au niveau de la délégation pour le droit de préemption urbain, pour l'acquisition de bien mis en vente, il est conseillé par l'EPF de l'Ain de mentionner un montant maximum et il est proposé de mettre 1 000 000 €.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- attribue à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22, les délégations suivantes :
 - * 3°.- De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. La commission des Finances sera associée au choix de l'organisme bancaire.
 - * 4°.- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 35 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - * 5°.- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - * 6°.- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - * 8°.- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - * 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - * 11°.- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- * 15°.- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, jusqu'à hauteur de 1 000 000 €.
- * 16°.- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
 - ~ saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif y compris la cassation (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - procédures en référé,
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - ~ saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales incluant les procédures de référé (toutes juridictions de premier instance y compris le Tribunal Correctionnel et le Tribunal pour Enfants, les Cours d'Appel et la Cour de Cassation), étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'Instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection fonctionnelle accordée aux élus municipaux et aux fonctionnaires territoriaux
 - ~ transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € s'agissant d'une commune de moins de 50 000 habitants.
- donne délégation à Monsieur Christian BEGUET, Maire de la commune de Messimy-sur-Saône, pour attribuer des prestations d'action sociale facultative d'urgence dans la limite de 500 €.

- **Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.**

En préambule, il est précisé que les indemnités des élus ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération (article L 2123-20-1 I du code général des collectivités territoriales).

Le montant des indemnités est déterminé librement par le conseil municipal selon les modalités suivantes :

* pour le Maire : l'indemnité est fixée en fonction de la population totale de la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est automatiquement égale au barème fixée par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales (soit 55,70% pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local). L'indemnité de fonction peut être fixée à un taux inférieur à la demande du Maire,

* pour les adjoints : l'indemnité est fixée selon le barème prévu par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (soit 21,38% pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local). Toutefois, le versement est conditionné par « l'exercice effectif du mandat » impliquant d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté (les délégations aux adjoints ont été prises par arrêté du 24 mars 2026). Par ailleurs, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le Maire.

Le montant total des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale indemnitaire. Cette dernière est actuellement, pour la commune, de 5 804,88 € par mois.

Il est précisé qu'un élu peut refuser en totalité ou en partie l'indemnité. Cette renonciation peut intervenir à tout moment et vaut jusqu'à la fin du mandat, sauf changement de position de l' élu.

Le tableau récapitulatif des indemnités, prévu à l'article L 2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales a été transmis aux élus.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- acte l'indemnité du Maire au taux maximal
- fixe l'indemnité de fonction des Adjoints à 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} avril 2026.

- **Définition et composition des commissions communales**

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut former des commissions communales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnée pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cette disposition conduit à laisser un siège à la liste minoritaire au sein de chaque commission communale. Aussi, l'élection des membres des commissions aura lieu au scrutin de liste, pouvant être complète ou non, à la représentation proportionnelle. Dans le cadre de la représentation proportionnelle, l'attribution des sièges restant, après l'application du quotient électoral, peut se faire soit au plus fort reste, soit à la plus forte moyenne.

Le Maire est le président de droit des commissions. Lors de sa première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider.

Les commissions n'ont pas de compétence décisionnaire, elles ne peuvent que proposer des mesures au conseil municipal qui n'est pas lié par leurs travaux préparatoires.

Pour éviter que la commission se retrouve majoritaire au sein du conseil municipal, et possède ainsi un pouvoir de décision, le nombre maximum des membres peut être déterminé par le conseil municipal.

Il est présenté les commissions existantes à la fin de la mandature 2020 - 2026, avec le nombre maximum :

- * Commission Affaires scolaires – 6 membres : elle est en lien avec l'école et travaille sur toutes les questions scolaires et périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire). Elle rencontre la directrice de l'école, les parents d'élèves délégués, ainsi que le Sou des Ecoles et l'association Copains – Copines. Elle fait également le lien avec le conseil d'école et donne son avis sur les aspects budgétaires liés à l'école
- * Commission Bâtiments communaux – 7 membres : elle regarde les travaux d'entretien à réaliser dans les bâtiments communaux. Elle donne son avis sur les devis liés aux travaux.
- * Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport – 6 membres : elle travaille sur l'Info Village et supervise les réseaux sociaux et le site Internet de la commune. Elle s'occupe de la distribution, par secteur, des informations aux habitants.
- * Commission Economie locale – 6 membres : elle est le lien avec les commerçants artisans et professions libérales. Elle gère également le marché local. Elle aura à travailler sur la réouverture du commerce épicerie/bar/restaurant.
- * Commission Environnement / Agriculture – 7 membres : elle est en lien avec tous les aspects environnementaux. Elle se charge d'organiser la journée relative au nettoyage de printemps. Elle est l'interlocuteur du SMIDOM concernant le compostage et tous les points relatifs aux déchets. Elle joue un rôle dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), porté par la communauté de communes, pour la déclinaison au niveau de la commune. Elle sera en charge des aspects liés à la lutte contre les Frelons Asiatiques, les moustiques tigres et les chenilles processionnaires. Elle s'occupera de l'embellissement du village.
- * Commission Finances – 6 membres : elle travaille sur la préparation du budget, le suivi de l'exécution budgétaire et prépare la clôture des comptes. Elle donne son avis sur toutes les demandes de subvention. Elle est associée aux décisions relatives à la trésorerie.
- * Commission Personnel communal – 6 membres : elle est en relation avec les agents et étudie les différentes demandes de celui-ci, ainsi que les évolutions réglementaires. Elle aura à travailler sur la protection sociale complémentaire et sur les recrutements à venir.

- * Commission Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire – 6 membres : elle étudie l'installation des panneaux de police pour la signalisation routière, la mise en place de cheminement piétonnier. Elle a en charge la vidéoprotection.
- * Commission Urbanisme – 6 membres : elle étudie les différents dossiers déposés dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Elle sera, en cas de besoin, appelé à travailler sur le plan local d'urbanisme. Cette commission se réunit tous les 15 jours, normalement le lundi, car des délais sont à respecter dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- * Commission Voirie / Réseaux – 7 membres : elle se charge d'étudier et de superviser les travaux liés à la réfection des voiries et donne son avis sur tous les aspects liés aux différents réseaux.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il est envisagé de fusionner les commissions Voirie / Réseaux et Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire et de créer une commission Voirie / Réseaux / Sécurité.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de regrouper les commissions Voirie / Réseaux et Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire au sein d'une seule commission dénommée Voirie / Réseaux / Sécurité,
- fixe à six maximum le nombre de membres des commissions communales,
- crée les commissions suivantes pour la durée du mandat, avec leur constitution, sans recourir au vote à bulletins secrets (*les élus sont indiqués dans l'ordre du tableau du conseil municipal*)
 - * commission Affaires scolaires : Agnès LETHENET - Thierry JUILLARD – Marjolaine DUPRAT - Pauline BEGUET - Jean-Marie CHASSAGNE – un représentant de la liste minoritaire
 - * commission Bâtiments communaux : Thierry JUILLARD – Céline DESCOLLONGES - Elvis LEMPEREUR – Laurie VAGNAT – Jean-Marie CHASSAGNE – un représentant de la liste minoritaire
 - * commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport : Agnès LETHENET – Céline DESCOLLONGES – Bertrand RICARD – Marjolaine DUPRAT – Pauline BEGUET – François VILLARET
 - * commission Economie locale : Agnès LETHENET - Bertrand RICARD – Juliet GORDILLO Marjolaine DUPRAT – Laurie VAGNAT – François VILLARET
 - * commission Environnement / Agriculture ; Agnès LETHENET – Céline DESCOLLONGES – Jean-Marie CHASSAGNE – François VILLARET
 - * commission Finances : Thierry JUILLARD – Céline DESCOLLONGES - Bertrand RICARD – Juliet GORDILLO – Nathaly ARNOL – un représentant de la liste minoritaire
 - * commission Personnel communal : Agnès LETHENET - Thierry JUILLARD - Céline DESCOLLONGES – Laurie VAGNAT – un représentant de la liste minoritaire
 - * commission Urbanisme : Thierry JUILLARD – Nathaly ARNOL – Jean-Marie CHASSAGNE – un représentant de la liste minoritaire
 - * commission Voirie / Réseaux / Sécurité : Bertrand RICARD – Juliet GORDILLO – Elvis LEMPEREUR – Jean-Marie CHASSAGNE – un représentant de la liste minoritaire.

- **Comité Consultatif d'Action Sociale**

Le Comité Consultatif d'Action Sociale a été créé au 1^{er} janvier 2018 par suite de la suppression du Centre Communal d'Action Sociale, dont la création dans les communes de moins de 1 500 habitants n'était plus obligatoire.

Les comités consultatifs, prévus par l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

A ce jour le Comité Consultatif d'Action Sociale est composé de dix membres : cinq élus et cinq personnes extérieures.

Ces activités principales portent sur l'organisation du repas des personnes de 73 ans et plus et sur la distribution des colis de fin d'année aux personnes ne venant pas repas. Il procède, au cas par cas, à l'examen des éventuelles demandes d'aides sociales transmises par les services sociaux du département. Il est l'interlocuteur privilégié pour tous les aspects liés au social.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir le Comité Consultatif d'Action Sociale,
- fixe le nombre des membres de ce comité à dix (moitié élu / moitié personnes extérieures),
- procède, après appel à candidatures, à la désignation des membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste étant présentée, il n'est pas recouru au vote à bulletin secret et sont désignés : Céline DESCOLLONGES – Nathaly ARNOL – François VILLARET – Laurie VAGNAT et Thierry JUILLARD
- confie à Monsieur le Maire la désignation des personnes extérieures.

- **Commission d'Appel d'Offres**

La commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

La commission d'appel d'offres est chargée, au titre de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée. Il s'agit des marchés au-dessus de 216 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 404 000 € HT pour les travaux. Elle peut également être réunie à titre d'informations dans les autres cas.

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste (la commission comprend également trois suppléants).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'élection a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide de procéder au scrutin public (mains levées). Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiat, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- crée une commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,
- procède, après appel à candidatures, à la désignation des membres titulaires et suppléants, sans recourir au vote à bulletin secret en raison de la présence d'une seule liste
 - * Titulaires : Bertrand RICARD – Jean-Marie CHASSAGNE – Céline DESCOLLONGES
 - * Suppléants : Thierry JUILLARD – Nathaly ARNOL – Pauline BEGUET

- **Conseil d'Ecole**

Concernant le fonctionnement et l'organisation des écoles maternelles, élémentaires et primaires, l'article D411-1 du code de l'éducation précise :

« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivantes :

1° Le directeur d'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ... »

Il ressort de ces dispositions que le conseil municipal doit donc désigner parmi ses membres un représentant au conseil d'école.

Il serait intéressant que l'élu désigné soit membre de la commission Affaires scolaires. C'était le cas lors du précédent mandat et cela n'a pas posé de souci.

Madame Marjolaine DUPRAT étant la seule candidate est désignée, sans recourir au vote à bulletin secret, déléguée du conseil municipal au conseil d'école.

- Désignation du « correspondant défense »

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Représentant officiel de la commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal.

Cette fonction ne prend pas beaucoup de temps et il y a peu de réunion.

Après appel de candidature, M. Bertrand RICARD se présente et étant le seul candidat, il est procédé à sa désignation sans vote à bulletin secret.

- Désignation du délégué élu au CNAS

Association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », ayant pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

La commune est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2009 et doit donc désigner un délégué au collège des élus. Un délégué sera également désigné par le personnel au collège des agents.

Ce délégué assiste à une réunion départementale dans l'année qui a lieu le matin en semaine.

Après appel de candidature, Mme Nathaly ARNOL se présente et étant la seule candidate, il est procédé à sa désignation sans vote à bulletin secret.

- Fixation du loyer de l'appartement T4 19 allée du Presbytère

À la suite du départ du locataire, des travaux de rénovation du logement T4 au Presbytère ont été entrepris au niveau de la plomberie (remplacement de la baignoire par une douche), de la plâtrerie-peinture (reprise de la pièce principale et rafraichissement d'une chambre, des sanitaires et de la salle de bains), du sol (pose d'un parquet flottant dans la pièce principal et le couloir).

Ces travaux étant terminés, il peut être envisagé de le relouer dès que possible.

Ce logement, type 4, a une surface habitable de 78,25 m², avec chauffage électrique à bain d'huile.

La dernière révision du loyer, avant sa vacance, a eu lieu le 20 février 2025 avec un montant de 684,95 € par mois. Si la révision avait été réalisée au 20 février 2026, le montant du loyer aurait été fixé à 690,15 €.

Une rencontre a eu lieu le 26 mars avec la Régie BERTRAND DEPAGNEUX, afin d'avoir un avis sur le montant du nouveau loyer. La régie propose de le fixer à 700 €.

Il est communiqué aux élus la liste des logements communaux avec leurs surfaces, le loyer actuel et celui lors de la prise des lieux, ainsi que le montant au m² dans les deux cas.

Sait-on ce que les précédents locataires ont consommé en électricité ? Non. Il est précisé que l'isolation a été réalisée au niveau du grenier dans cet immeuble, il y a une dizaine d'années par l'agent communal.

La commune n'a eu aucun retour à propos des charges liées aux fluides.

Le montant proposé amène un coût au m² de 8,81 €, soit inférieur aux autres locations.

Il est essayé de rafraichir les logements lors du départ du locataire.

La régie est un professionnel et connaît donc le cours des locations.

Quel a été le coût des travaux ? 15 307,38 € TTC avec le nettoyage du logement.

Il convient de rester cohérent vis-à-vis des autres logements pour le prix au m². En se basant sur le T3 au Presbytère, le loyer pourrait être de 733,96 €.

Il semble préférable de suivre le loyer proposé par la régie.

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, par treize voix pour et deux abstentions, le conseil municipal

- fixe à 700 € par mois le montant du loyer de l'appartement T4 au Presbytère sis 19 allée du Presbytère.

- Désignation des délégués aux structures intercommunales

L'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires lors du renouvellement général des conseils municipaux (soit le 17 avril 2026).

La commune faisant partie directement de deux établissements publics de coopération intercommunale, elle doit procéder à la désignation de ses délégués.

L'élection est réalisée au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

a).- Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Le SIEA regroupe l'ensemble des communes du département de l'Ain et ses statuts, modifiés en 2024, prévoient :

* au titre des compétences obligatoires :

Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. En cette qualité, il exerce la passation de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ; la représentation et la défense des intérêts des usagers ; l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité ; la maîtrise d'ouvrage des travaux ; la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électronique ; la réalisation directe ou indirecte des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ; la représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ; l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

* au titre des compétences optionnelles :

- gaz : autorité organisatrice de la distribution de gaz,
- réseaux de chaleur,
- éclairage public : compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public
- communications électroniques : compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques
- système d'information géographique (SIG)

La commune dispose au sein de ce syndicat, en tant que commune ayant une population inférieure à 2 000 habitants, d'un délégué titulaire. Chaque commune membre procède également à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment le délégué titulaire empêché.

Il a été transmis aux élus le document établi par le SIEA.

C'est un syndicat qui fonctionne bien. Les réunions ont lieu en présentiel soit à Saint-Vulbas, soit à Bourg-en-Bresse. Il y a en 4 à 5 par an. La première est prévue le samedi 18 avril à 10 heures à Bourg-en-Bresse- Ainterexpo.

Après appel de candidatures, M. Juliet GORDILLO se présente pour être délégué titulaire :

- | | |
|-------------------|---------|
| - Juliet GORDILLO | 13 voix |
| - Nul | 1 |
| - Blanc | 1 |

M. Juliet GORDILLO est désigné comme délégué titulaire.

Après appel de candidatures ; Mme Nathaly ARNOL et M. Bertrand RICARD se présentent pour être délégué suppléant :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Nathaly ARNOL | 12 voix |
| - Bertrand RICARD | 12 voix |
| - Jean-Marie CHASSAGNE | 1 voix |
| - Blanc | 2 |

Mme Nathaly ARNOL et M. Bertrand RICARD sont désignés délégués suppléants.

b).- SPL ALEC AIN

Par délibération du 21 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une société publique locale, dénommée Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain ayant pour sigle « SPL ALEC de l'Ain », procédé à l'adoption des statuts et de souscrire une action d'un montant de 100 €. Cette société publique locale a été créée le 04 octobre 2021.

Par la souscription de cette action, la commune est membre de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ayant une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration.

La commune doit désigner un représentant à cette assemblée spéciale.

Il a été remis aux élus les documents relatifs à la fiche d'identité de la SPL ALEC Ain et du mémo de l'élu(e) mandataire délégué(e).

Le représentant de la commune jusqu'à maintenant est Christian BEGUET. Cet organisme apporte des conseils dans le cadre des travaux énergétiques dans le cadre de la rénovation des bâtiments. Il propose également des permanences en mairie. Il apporte son soutien pour la recherche et le montage des dossiers d'aide. Il est composé d'un personnel technique et de terrain.

Il répond aux interrogations des personnes privées.

Après appel à candidature, M. Thierry JUILLARD se présente

- Thierry JUILLARD	13 voix
- Blanc	2

M. Thierry JUILLARD est désigné comme représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représenté directement au conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain.

- Proposition des délégués aux structures liées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Pour les quatre établissements où la commune est représentée au sein de cette structure par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il doit juste être proposé des noms. La communauté de communes procédera ensuite à la désignation.

Il sera procédé à un vote uniquement si le nombre d'élus intéressés est supérieur au nombres de personnes à proposer.

a). – SMIDOM Veyle Saône : un titulaire et un suppléant

Ce syndicat gère tous les aspects liés à la collecte et au traitement des déchets. C'est lui qui détermine le montant de la redevance incitative.

Il est donné une explication sur son fonctionnement et un exemple est cité pour une action menée par ce dernier, afin de mettre en place des points d'apport pour la collecte des ordures ménagères, et en supprimant les poubelles individuelles, afin de rationaliser le coût de la collecte. Il gère les déchetteries, auxquels les particuliers ont droit à 24 passages par an, compris dans le montant de la redevance incitative. Des animations sont également réalisées en lien avec le compost et le composteur collectif existant sur la commune vers le cimetière. Ce dernier se remplit rapidement avec une rotation tous les quinze jours pour son vidage.

Ce comité se réunit tous les deux mois à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Il faut être présent au réunion car plus « on tri », plus « on paye ». Il y a des échanges au sein de ce syndicat.

M. Christian BEGUET et Mme Agnès LETHENET sont proposés.

b).- Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (SCOT) : un titulaire et un suppléant

Un schéma de cohérence territoriale (SCOT) c'est :

*un document prospectif à la fois projet politique et d'urbanisme, qui fixe les orientations générales d'aménagement durable pour le moyen-long terme

*un cadre de référence pour les politiques menées sur le territoire en termes d'habitat de développement économique, de déplacements, d'équipements commerciaux, d'environnement et d'organisation de l'espace

*un document d'urbanisme avec lequel les plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, programmes locaux de l'habitat, plans de déplacement urbain ou encore certaines opérations d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher se devront d'être compatibles

Le SCoT Val de Saône-Dombes formalise les grandes orientations d'aménagement du territoire et encadre le développement horizon 2035.

C'est en lien avec l'urbanisme.

Il y a 4 à 5 réunions par an se tenant au siège de la communauté de communes.

MM. Thierry JUILLARD et Jean-Marie CHASSAGNE sont proposés.

c).- Syndicat intercommunal de l'Eau Potable Bresse Dombes Saône : un titulaire et un suppléant

Il est issu de la fusion de cinq anciens syndicats intercommunaux : Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle, Veyle Chalaronne et Montmerle et Environs.

Ce syndicat regroupe donc cinq EPCI à fiscalité propre, comprenant 67 communes et représentant une population de plus de 95 000 habitants.

Il gère 8 captages (dont Guéreins), 21 réservoirs et 2 stations de traitement répartis sur l'ensemble de son territoire. Il compte presque 45 000 abonnés, sur un réseau de 1 720,60 km.

Deux vice-présidents sont désignés par ancienne structure intercommunale.

C'est un syndicat important, gérant beaucoup d'aspect technique.

M. Jean-Marc GIMARET et Mme Agnès LETHENET sont proposés.

d).- Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône : un titulaire et un suppléant, ainsi qu'un référent technique

Ce syndicat s'occupe des rivières : Le Rougeat, La Mâtre, La Calonne et La Chalaronne. Il gère les étangs et certains fossés de la Dombes.

La CCVSC dispose de 11 représentants titulaires et autant de suppléants et donc la répartition entre les communes sera définie ultérieurement.

Jean-Marc GIMARET indique qu'il était membre de ce syndicat et siégeait au bureau et qu'il est disposé à y rester. Le suppléant peut être présent aux comités avec le titulaire et a le droit de vote.

Sa compétence porte sur la gestion de l'eau en général. Son siège se trouve à Châtillon-sur-Chalaronne et le comité syndical se réunit en soirée, 5 fois par an.

Au niveau de la commune, il s'occupe de la gestion du bassin de rétention

M. Jean-Marc GIMARET et Mmes Laurie VAGNAT et Céline DESCOLLONGES sont proposés.

- Questions diverses

- Il est communiqué les dates des prochains conseils municipaux à 20 heures :

- * jeudi 23 avril
- * vendredi 15 mai
- * vendredi 19 juin

- L'installation du conseil communautaire a eu lieu le 31 mars et M. Renaud DUMAY, maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne a été élu président : Les vice-présidents sont :

- * Nathalie BISIGNANO, maire de Lurcy en charge de l'action sociale, jeunesse, petite enfance
- * Jean-Pierre CHAMPION, maire de Mogneneins en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme, mobilités et infrastructures publiques
- * Anne TURREL, maire de Thoissey en charge de la communication, mutualisation, services aux communes et services de proximité
- * Alain REIGNIER, maire de Genouilleux en charge des affaires générales et des finances

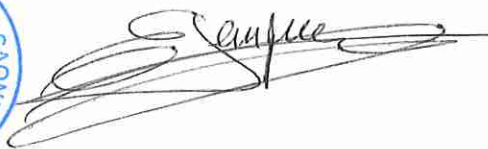
- * Jean-Charles GALLO, maire de Guéreins en charge de l'économie, innovation, service aux entreprises et tourisme
 - * Denis SAUJOT, commune de Montmerle-sur-Saône en charge de la vie associative, vie culturelle et vie sportive
 - * Richard LABALME, maire d'Illiat en charge de l'environnement, transition énergétique et gestion des ressources
 - * Jean-Michel LUX, maire de Francheleins en charge de l'assainissement
- Les autres maires des communes sont membres du bureau communautaire

- Le camping est ouvert depuis le 1^{er} avril et il porté à connaissance, que durant la saison morte, une caravane a été vandalisée. Les gendarmes sont venus faire les constats d'usage.
- Les dates des commissions communales seront définies lors de la réunion Maire et Adjointes du 07 avril.
- Les pièges pour la lutte contre les frelons asiatiques ont-ils été posés ? Oui, et il en reste quatre à installer. Un plan a été réalisé avec les points GPS d'implantation. Ce document sera transmis à tous les élus. Des personnes ont signalé des nids chemin de la Saône. Un piège a-t-il été mis chemin des Pierres ? Non pas encore, il sera vu pour son installation. Il sera réalisé de nouvelles étiquettes par le secrétariat de mairie. L'information sur les lieux d'implantation est importante.
- Il est souligné le non-respect des panneaux d'interdiction de stationnement chemin de la Lie. C'est la même chose chemin des Ferrières. Il sera vu avec la commission pour la réalisation d'une démarche auprès des contrevenants, avec dans un premier temps un papier mis sur les véhicules et si cela n'a pas d'effet, de demander alors à la gendarmerie de passer pour verbaliser. Les personnes se garent sous les panneaux. Les adjoints sont officier de police judiciaire, mais la commune ne s'est pas encore dotée de carnet à souche et le travail est à terminer concernant le déploiement du procès-verbal électronique. En revanche, le panneau limitant la circulation des poids lourds sur le chemin de la Lie semble être respecté.
- Il est mentionné l'appel de la gendarmerie, mercredi dernier, à propos d'une plaque d'égout se trouvant à la verticale au niveau du Guillard, en direction de Fareins sans plus de précision. Il n'a rien été vu dans ce secteur, hormis une plaque qui bouge.
- Par suite de la remarque formulée lors du conseil municipal du 05 mars, à propos de l'aménagement dans le cadre de la division de la propriété FRANCIOLI, le nécessaire a-t-il été fait ? Non pas encore.
- Il est constaté le stationnement de véhicules vers l'église sur le béton désactivé venant d'être réalisé et il est demandé si quelque chose est prévue pour éviter cela. Il est envisagé la pose de potelets.
- Il est constaté la présence de chenilles processionnaires sur des propriétés privées et il est souhaité savoir ce qui peut être fait. Il est impératif de réaliser des actions pour lutter contre la prolifération. Il peut être transmis un courrier par la commune aux propriétaires.

Le Maire,
Christian BEGUET

Le secrétaire de séance,
Elvis LEMPEREUR





Procès-verbal affiché le : **27 AVR. 2026**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT